



MAIRIE
DE
FLEURIEU SUR SAÔNE
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2023

Le **28 novembre 2023** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu-sur-Saône, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BERRUCAZ, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BERRUCAZ, CHASSING, GAIDET, GIRAUD, GOUTAUDIER, BELUZE, CHADEFaux-PAGE, FAGUET, JUGUES, DOEUVRE, PERRET *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : M. BARRAUD ayant donné pouvoir à M. BERRUCAZ
Mme BOUCHARD ayant donné pouvoir à M. CHASSING
M. SEBBAN ayant donné pouvoir à Mme GAIDET

Absent(s) excusé(s) : Mme VALLUIS

Mme CHADEFaux-PAGE a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Création d'emplois d'agents recenseurs**
- **Tarifs communaux (cimetière, droits de place, etc..)**
- **Gestion du restaurant scolaire – Choix du délégataire**
- **Délégation pour l'instruction des autorisations liées aux enseignes**
- **Convention de réservation logements sociaux (gestion en flux)**
- **Budget – Décision modificative n°01**
- **Prime pouvoir d'achat**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente (art. L 2121-15 du CGCT) :

Le procès-verbal de la séance précédente qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est arrêté et adopté à l'unanimité.

Objet : Recensement de la population 2024 - Création des emplois d'agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Le recensement de la population de Fleurieu se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. L'INSEE a la responsabilité de ce recensement, mais c'est la commune qui a la charge des agents recenseurs.

Il convient donc de créer les emplois correspondants et de déterminer leur rémunération. Il est proposé de créer 3 emplois qui seront répartis sur les 3 districts suivants :

District 6 : Environ 267 logements (estimation 2023) et 559 habitants (dernier recensement)

District 7 : Environ 215 logements (estimation 2023) et 395 habitants (dernier recensement)

District 8 : Environ 222 logements (estimation 2023) et 510 habitants (dernier recensement)

Ces agents seront rémunérés de la manière suivante :

- pour le personnel communal : en heures complémentaires ou supplémentaires
- pour le personnel vacataire : selon le barème suivant

Formation par ½ journée	Tournée reconnaissance (Bord. district)	Feuille de logement	Bulletin individuel
50 €	100 €	1,50 €	1,20 €

Il est précisé que les frais de déplacements justifiés, seront remboursés selon le barème applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Objet : Tarifs communaux – A compter du 1^{er} Janvier 2024

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2024, de la manière suivante :

Libellé du tarif	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
CONCESSIONS DU CIMETIERE		
Concession de 15 ans	280 Euros	490 Euros
Columbarium pour 15 ans (capacité : 3 urnes, diam. 22)	790 Euros	790 Euros
Cavurne pour 15 ans (capacité : 3 urnes, diam. 22)	580 Euros	580 Euros
Renouvellement - Columbarium - 15 ans	280 Euros	280 Euros
Renouvellement - Cavurne - 15 ans	280 Euros	280 Euros
REDEVANCES ANNUELLES (appliquer au prorata des mois réellement utilisés)		
Droits de place « petit mobilier sur trottoir et place »	10 Euros/m ²	10 Euros/m ²
Droits de place « Camion Pizza, poulets à la broche »	100 Euros	100 Euros
Droits de place « marché alimentaire »		60 Euros
Jardin (Rue du Putet)	42 Euros	43 Euros
Terrain occupé par Mme BONINCHI	78 Euros	79 Euros
Terrain de chasse communal	53 Euros	54 Euros

PRET CAMERA THERMIQUE

Caution (encaissée en cas de dommage sur la caméra)

400 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les tarifs communaux applicables à partir du 1^{er} Janvier 2024, tels que présentés ci-dessus.

Objet : Délégation de gestion du restaurant scolaire 2023/2028 – Choix du délégataire

Rapporteur : Monsieur CHASSING

Il est rappelé que par délibération du 29 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la procédure à suivre pour déléguer la gestion du restaurant scolaire pour une durée de 5 ans (2023 - 2028).

Un avis de concession a été publié dans la rubrique annonces légales du Progrès le 5 août 2023. Les candidats avaient jusqu'au 8 septembre 2023 pour déposer leur offre. Un seul candidat a déposé une offre (il s'agit du délégataire existant : Association du Comité de Gestion du Restaurant Scolaire de Fleurieu).

La commission concession s'est réunie le 12 septembre pour analyser ce dossier et a donné un avis favorable pour retenir cette candidature et cette offre.

Conformément à l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de concession (les documents indiqués à l'article L.1411-7 ayant été transmis dans les délais indiqués au dit article).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le choix du délégataire pour la gestion du restaurant scolaire, à savoir :
COMITE DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE FLEURIEU S/S (Association loi 1901)
- APPROUVE le contrat de concession correspondant (période du 01/12/2023 au 30/11/2028).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession susdit.

Objet : Pouvoir de police de l'affichage extérieur - Délégation d'instruction pour les enseignes

Rapporteur : Monsieur PERRET

Le conseil municipal est informé qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la loi transfère le pouvoir de police de l'affichage extérieur au président de la Métropole de Lyon. Cela concerne :

- Les enseignes sur les commerces et entreprises
- Les publicités (panneaux publicitaires, pré-enseignes, etc..)

Concernant les enseignes (sur les locaux), il pourrait être judicieux que l'instruction des demandes restent effectuée par les communes. En effet, celles-ci instruisent souvent en parallèle les autorisations d'urbanisme pour les mêmes locaux (modification de façade, dossier ERP, etc..).

La Métropole de Lyon propose donc aux communes qui le souhaitent de conclure une convention pour la délégation de l'instruction des dossiers relatifs aux enseignes (l'instruction des publicités restera à la Métropole).

Il est précisé que la commune instruira les dossiers, mais le Président de la Métropole conservera la décision finale, conformément à la loi.

La convention prévoira les possibilités de remboursement à la commune des frais d'instruction, la durée, et les modalités pratiques et techniques de cette délégation.

Considérant l'intérêt d'avoir un guichet unique au plus proche des demandeurs pour ces dossiers, il est proposé d'approuver la conclusion de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Objet : Convention de réservation de logements sociaux (gestion en flux)

Rapporteur : Monsieur CHASSING

Il est expliqué que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 a modifié les conditions de réservation des logements sociaux.

Auparavant, les partenaires des organismes de logements sociaux (Préfecture, Métropole, 1% logement et les communes) disposaient d'une liste précise de logements pour lesquels l'attribution leur était réservée. Par exemple, pour Fleurieu, la commune avait 1 logement attribué dans les logements de la rue du Stade, la Préfecture en avait 6, le 1% logement (ou action logement) en avait 10, etc...

Désormais, les partenaires bénéficient d'un taux de réservation, calculé au prorata du volume de logements précédemment alloués, soit pour l'exemple précédent, cela revient à un taux de 5%. Ce taux est ensuite appliqué au nombre de logements disponibles annuellement, soit pour cet exemple, 0,1 logement.

Le modèle de convention de réservation à conclure donnant donc ce nombre d'attribution très faible, voire nul, il a été négocié avec le bailleur social d'inclure une clause d'attribution minimum, de 1 logement toutes les 20 attributions. Cet accord préserve au mieux le rôle d'attributaire de la commune, vu les contraintes de la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Mme CHADEFAX-PAGE et Mme JUGUES) :

- PRENANT ACTE des règles imposées par cette loi.
- APPROUVE cette proposition.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susdite et tous les documents y afférents.

Objet : Budget communal 2023 – Décision modificative n°01

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Des virements de crédits sont proposés pour ajuster des prévisions de dépenses et recettes. Ces modifications sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
D 611 Visites musée (école), Illiwap,...	3 000 €		
D 615228 Peinture appart., Diag. DPE	700 €	R 73224 Fonds droits mutation	51 170.00 €
D 6161 Assurances	560 €	R 7351 Taxe électricité	5 900 €
D 6218 Personnel extérieur (pôle ADS)	1 000 €	R 7478 CAF	8 000 €
D 657351 Subv. à Métropole (Pelehas)	210 €		
D 6574 Subv. Gendarmes (vélos électr.)	500 €		
D 739223 FPIC	300 €		
D 023 Virement en investissement	58 800 €		
TOTAL	65 070 €		65 070 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
D 2128 Filet pare-ballons	1 542 €	R 021 Virement du fonctionnement	58 800 €
D 21311 Isolation vestiaires	7 230 €	R 001 Solde d'investissement reporté	
D 21318 Fissures église + abat-sons	47 778 €		
D 2132 Rénovation appartement T2	2 250 €		
D 2135 Skatepark	-78 500 €		
D 2188 Skatepark	78 500 €		
TOTAL	58 800 €		58 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Communal 2023.

Objet : Prime pouvoir d'achat

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Tout comme la prime de partage de la valeur des salariés du secteur privé et la prime de pouvoir d'achat des fonctionnaires de l'Etat, le gouvernement vient de publier le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, autorisant les agents de collectivités locales à percevoir une prime de pouvoir d'achat.

Les conditions d'attribution de cette prime, définies par le décret, sont les suivantes :

- Prime facultative devant être instituée par l'organe délibérant pour être appliquée
- Bénéficiaires : agents recrutés avant le 01/01/2023 et toujours rémunérés au 30/06/2023
- Montant plafond de 800 € et selon barème dégressif selon tranche de rémunération (cf. art.5 du décret)
- Montant proratisé en fonction du temps de travail propre à chaque agent
- Prime soumise aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu

Il est précisé que l'attribution de cette prime au taux plafond (800 €) représenterait un coût pour la commune d'environ 9 500 €, charges comprises, et pour un montant intermédiaire (400 €) un coût d'environ 4 700 €.

Après débats, il est proposé d'attribuer cette prime selon le barème suivant :

Rémunération annuelle brute de référence (art. 3 du décret)	Montant de la prime allouée
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Tranches entre 27 300 € et 39 000 €	Pas d'agent concerné
Tranche supérieure à 39 000 €	Non bénéficiaire de cette prime

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, et 01 ABSTENTIONS (Mme CHADEFAUX-PAGE) :

- APPROUVE cette proposition.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Radar pédagogique : M. Barraud qui n'a pas pu être présent ce soir, a demandé que l'installation du radar pédagogique soit signalée. Il est désormais en fonction. Pour l'instant, il est installé rue de la Cachette, en direction de l'école. Il sera ensuite déplacé à différents endroits de la commune, afin d'attirer l'attention des automobilistes sur la sécurité dans la traversée du village.

Extension de l'école : Les travaux avancent à peu près selon le planning prévu. Les fondations seront réalisées avant les vacances de Noël, qui seront suivies de 5/6 semaines de séchage. Le montage de l'ossature devrait intervenir dans le courant du mois de février, en fonction des conditions climatiques.

Chemin piétons Rue de Tourneyrand : La Métropole va reprendre le trottoir rue de Tourneyrand situé entre le rond-point de la RD433 et la rue de la Cachette. Le trottoir de la rue de la Cachette va également être prolongé afin de créer un chemin piétonnier continu et sécurisé depuis l'arrêt de bus jusqu'à la rue de la cachette.

Calendrier : Rappel de quelques dates à venir

- Rencontre avec les élus à la pépinière d'entreprises le 12 décembre à 11h00 (M. Berrucaz et M. Chassing représenteront Fleurieu)
- Passation de commandant à la caserne de Pompiers le 16 décembre (M. Berrucaz sera présent)
- Vœux de la municipalité le vendredi 12 janvier 2024 à 19h00
- Repas des Aînés le dimanche 28 janvier 2024 à partir de 12h00

Mission Locale : Mme Chadeaux-Page dit qu'elle a participé à l'inauguration des nouveaux locaux de la Mission Locale à Neuville-sur-Saône, situés au parc Neuville Industries, 53 avenue Carnot. Mme Chadeaux-Page propose d'organiser une communication pour rappeler aux jeunes Fleurentins les actions que la Mission Locale leur propose (information, orientation, accompagnement vers l'emploi, etc..).

Réaménagement de la cour d'école : Mme Chadeaux-Page explique que la commission école a effectué une première réunion concernant le projet de réaménagement de la cour d'école. La prochaine réunion réunira l'ensemble des utilisateurs (enseignants, cantine, périscolaire, etc..).

Plan de mise en sécurité de l'école (PPMS) : M. Giraud donne quelques informations sur les devis concernant l'installation d'un dispositif d'alerte pour les risques « intrusion, attentat, etc..). Le devis retenu est d'environ 2 600 euros HT. Il comprend plusieurs boutons déclencheurs d'alerte et des sirènes avec un son spécifique, disposées pour que l'alerte soit entendue en tout point du groupe scolaire.

Projet photovoltaïque : M. Giraud dit qu'un nouveau devis a été reçu. Il est d'environ 40 500 euros HT. Pour mémoire, les panneaux seront installés sur la toiture de l'Espace Fleurieu et permettront d'alimenter la mairie et l'Espace Fleurieu (autoconsommation). Ce projet permettra des économies d'environ 4 000 à 5 000 euros par an, soit un amortissement de cet investissement sur 9 ans.

Bilan énergétique 2022 : M. Giraud fait le point sur le bilan énergétique de l'année 2022 remis par le Sigerly. Ce bilan concerne tous les bâtiments communaux. Il montre une consommation au m² assez faible. Par rapport aux obligations liées au décret dit « tertiaire », la commune a déjà atteint ses objectifs fixés pour 2030 (soit -40% de consommation).

Urbanisme : M. Perret fait le point sur les dossiers d'urbanisme en cours, et indique qu'il a beaucoup de rendez-vous concernant des projets de division de terrains ou de réaménagement d'anciennes fermes.

Eco-gardes : M. Perret dit que la Métropole a eu suffisamment de candidatures pour pouvoir créer la mission d'éco-gardes sur le site naturel du Vallon des Echets. Ce dispositif pourrait débuter en 2024.

* * * * *

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Feuillet clôturant la séance – Affichage de la liste des délibérations

(art. R 2121-9 et L 2121-25 du CGCT)

La liste des membres du conseil municipal présents à cette séance est indiquée en première page de ce procès-verbal.

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Vote
2023-Nov-001	28/11/2023	Création d'emplois d'agents recenseurs	Approuvé
2023-Nov-002	28/11/2023	Tarifs communaux (cimetière, droits de place, etc..)	
2023-Nov-003	28/11/2023	Gestion du restaurant scolaire – Choix du délégataire	
2023-Nov-004	28/11/2023	Délégation - Instruction autorisations liées aux enseignes	
2023-Nov-005	28/11/2023	Convention réservation logements sociaux (gestion en flux)	
2023-Nov-006	28/11/2023	Budget – Décision modificative n°01	
2023-Nov-007	28/11/2023	Prime pouvoir d'achat	

Le Secrétaire

Le Maire

